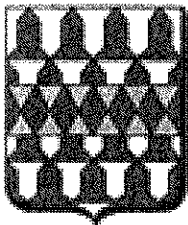


11330



Tél : 04.68.70.05.01

Fax : 04.68.70.07.50

mairie.mouthomet@orange.fr

N/réf : JMS/SB/15031

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze et le six janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SAUNIERE, Maire.

Jérôme GAZEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Jean ANTONIETTI, Angharad DAFYDD STYLES, Jérôme GAZEAU, Pierre GUAGNO, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Odile NUDING, Jean-Marie SAUNIERE,
Absents : Maria MENDEZ RODRIGUEZ, Alain TALOUR,
Procuration(s) : Aucune

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2014

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le compte-rendu de la dernière séance appelle de leur part des observations.

Christelle HERMAND propose d'ajouter un commentaire précisant que la raison pour laquelle la totalité de la parcelle de la famille BOUCANSAUD ne sera pas proposée à la vente ; En effet, il est important de rappeler qu'une partie de cette dernière servira à redessiner la voie afin de permettre une meilleure circulation dans la rue de l'église.

Le Conseil Municipal, après un tour de table et à l'unanimité,

ADOpte le compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 avec l'ajout proposé par Christelle HERMAND.

2. Marché pour la fourniture des carburants

Le marché pour la fourniture et le transport des carburants pour la régie municipale arrivait à son terme le 31 décembre 2014. Conformément au Code des Marchés Publics, la commune a lancé le 5 décembre 2014 un avis public d'appel à concurrence.

Monsieur le Maire détaille le contenu des trois offres qui étaient en lice et précise qu'après analyse de ces dernières par le comité technique d'appel d'offres réuni le 30 décembre 2014, c'est la société DYNEFF qui a été retenue. En effet, cette offre répond le mieux au critère prépondérant de la consultation et s'avère être la plus avantageuse financièrement ; elle présente également l'avantage de proposer une carte de fidélité indispensable à une partie de notre clientèle comme par exemple le service des routes du Conseil Général, les pompiers ou encore la gendarmerie. Il s'agit de la carte FILL and GO qui après équipement sera utilisable au niveau de l'automate en 24h/24h.

Christelle HERMAND précise à cette occasion que suite à un rendez-vous avec le directeur de la société MADIC qui assure la maintenance de la station, la commune peut raisonnablement espérer ne pas avoir à répondre, en 2015, à la mise aux normes du DAC et de l'ordinateur puisque le groupe TOTAL doit au préalable équiper toutes ses stations.

Jérôme HERVOUET précise par ailleurs que dans le cadre du schéma d'accessibilité aux services publics marchands et non marchands, la commune pourrait bénéficier en 2016 de fonds émanant de l'Etat, de la Région.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents de bien vouloir donner leur avis sur le choix du comité technique d'appel d'offres et donc de choisir le fournisseur retenu pour la fourniture et le transport de carburants.

Le Conseil Municipal OUI cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

en accord avec le comité technique d'appel d'offres,

D'ACCEPTER l'offre de la société DYNEFF, aux conditions fixées par le marché et aux tarifs ci-dessous, arrêtés à la date du 19 décembre 2014 :

GAS OIL : 885.71 € HT / HL

SANS PLOMB 95 : 1 043.50 € HT / HL

SANS PLOMB 98 : 1 059.14 € HT / HL

CHARGE Monsieur le Maire de signer les différentes pièces du marché.

3. Modification de l'acte constitutif de la régie des carburants

Considérant le changement de fournisseur quant à la fourniture et au transport de carburants et qu'il y a lieu de répondre à la demande d'une partie de la clientèle, Monsieur le Maire propose que les ventes de carburants puissent être encaissées via la carte FILL AND GO, proposée par la société DYNEFF.

Pour ce faire, il propose donc aux membres du Conseil Municipal de modifier l'article 1 de l'acte constitutif de la régie des carburants dans ce sens.

Le Conseil Municipal OUI cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de modifier l'acte constitutif de la régie des carburants comme suit :

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Cartes TOTAL « GR »
- Cartes DYNEFF "FILL and GO".

4. Demandes de subventions suite aux intempéries de fin novembre 2014

A l'occasion des intempéries des 29 et 30 novembre 2014 caractérisées par de très fortes précipitations, les chemins communaux de Caulière, Bagaza, Saint-Paul ont subi d'importantes dégradations. Il en va de même de plusieurs portions de voirie goudronnée dans le cœur de village. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés, quelques semaines auparavant, sur le chemin de Caulière, dans le cadre des travaux connexes à la réorganisation foncière ont été significativement endommagés. Suite à une déclaration des dégâts faite en Préfecture suivie d'un constat fait par les services de l'Etat, la commune a été classée en situation de catastrophe naturelle (arrêté ministériel du 10/12/2014 N°inte1429330A).

Compte tenu du fait que ces chemins sont régulièrement empruntés par des agriculteurs, des forestiers pour l'exploitation de leurs parcelles, des chasseurs, des randonneurs puisqu'ils bénéficient pour partie d'un classement de type GR, des habitants, mais aussi du fait que le chemin de Bagaza dessert une habitation, il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection.

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 28 955.00 € HT, soit 34 746.00 € TTC.

Pour mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat, le Département de l'Aude mais également la Région Languedoc-Roussillon pour l'attribution d'une subvention

Le montant de la dépense étant évalué à 28 955 € HT, le plan de financement se décompose comme suit :

| | |
|-----------------------------|-------------|
| DOTATION DE L'ETAT 40 %* | 14 284.00 € |
| DOTATION DU DEPARTEMENT 20% | 5 791.00 € |
| DOTATION DE LA REGION 20% | 5 791.00 € |
| FONDS PROPRES 20% | 3 089.00 € |

* Demande de prise en charge exceptionnelle de 60% sur le chemin de Caulière car les intempéries ont eu lieu alors que les travaux n'étaient pas réceptionnés. Ils avaient été subventionnés à hauteur de 70% et les 30% restants avaient été financés par la commune, à hauteur de 5 549.25 € HT, soit 6 659.10 € TTC.

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la réalisation des travaux pour un montant de 28 955.00 € HT, soit 34 746.00 € TTC,

SOLLICITE l'aide de l'Etat, du Département de l'Aude et de la Région Languedoc-Roussillon pour obtenir une subvention aussi élevée que possible,

DIT que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité de la subvention est fixée à trois ans.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

5. Repas de la Chandeleur

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'organiser une soirée Chandeleur. La date pressentie pour organiser ce repas est celle du samedi 7 février 2015.

Il propose aux membres présents de fixer le prix du repas de la soirée.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix du repas à la somme de 8 € euros pour les adultes et de 4 € pour les enfants.

6. Informations et questions diverses

- Arrêt maladie de Michel ALDEBERT

L'agent des services techniques est en arrêt maladie jusqu'au 8 février prochain. Afin de pallier la charge de travail, Monsieur le Maire propose de pourvoir à son remplacement le temps de son absence, à raison de 21 heures par semaine, réparties sur 3 jours. Un appel à candidatures sera lancé à l'échelle du village.

- Ventes des biens de la SCI STYX

Les biens de la SCI seront vendus aux enchères le 20 janvier prochain, les mises à prix sont les suivantes : 20 000 € pour le bar, 8 000 € pour le restaurant et 1 500 € pour la remise. La commune a la possibilité d'exercer son droit de préemption. Après discussions autour de la préservation et le développement du commerce local mais aussi des besoins de la commune afin de stocker son matériel, la commune fait le choix de se positionner sur les 3 lots et fera donc valoir son droit de préemption. Il faudra attendre le résultat de la vente aux enchères et l'adjudication afin d'envisager de mener à son terme cette procédure.

- Site internet

Un point est fait sur la réunion extra-municipale "communication" qui a eu lieu le 4 décembre 2014. 4 personnes étaient présentes. Un nouveau site internet plus fonctionnel sera mis en ligne en 2015 pour la commune. Il sera créé bénévolement.

Un habitant propose qu'il soit réalisé sous JOOMLA, afin que les responsables de commission, notamment des jardins, y écrivent des articles directement et que les habitants publient commentaires et photos. La mairie de Mouthoumet représente l'Etat français et les conseillers municipaux pensent qu'il n'est pas possible pour tout le monde de publier commentaires et photos sur ce site officiel. Lors de la discussion, il est par contre évoqué plusieurs idées : un blog ou un site sur les jardins une fois l'association

créée ou une page Facebook. Le site officiel de la mairie de Mouthoumet aurait un lien vers ce site, blog ou cette page.

Par ailleurs, JOOMLA étant un CMS gratuit, il y a des risques importants de piratage si des mises à jour de sécurité sont ne sont pas réalisées régulièrement.

C'est pourquoi, il est retenu NUXIT pour le nouveau site de Mouthoumet, afin de permettre à plusieurs personnes, notamment la secrétaire de mairie, de réaliser facilement les mises à jour sur une interface intuitive, sans avoir à réaliser les mises à jour de sécurité.

- Chemin de Bagaza

Un forestier de Talairan exploite actuellement une parcelle de bois située sur la commune de Termes. L'accès ne peut se faire que par le chemin de Bagaza. Le passage d'engins a endommagé le chemin. Après discussion avec ce dernier, il propose de remettre le chemin en état une fois l'exploitation de la parcelle terminée ; il fait également une promesse de don à la commune à hauteur de 500 €. Monsieur le Maire de Termes devrait également prochainement proposer à son Conseil Municipal le vote d'un don en faveur de la commune de Mouthoumet.

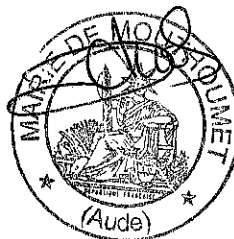
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait : le 9 janvier 2015

Jean-Marie SAUNIERE

Maire

(Signature et cachet)



Par délégation du maire
C. HERMAND
1^{er} vice adjointe

Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.